

TARIFS 2024

DEMI-PENSION	
Janv/Mars	176,65 €
Avril/Juin	132,50 €
Sept/Déc	220,85 €
TOTAL	530,00 €

INTERNAT	
Janv/Mars	456,30 €
Avril/Juin	342,25 €
Sept/Déc	570,45 €
TOTAL	1 369,00 €

Nombre de jours de fonctionnement à l'année : 180

Valeur forfaitaire des trimestres

Sept. / Déc. : 75 jours de fonct. soit 15/36 ème

Janv. / Mars : 60 jours de fonct. soit 12/36 ème

Avril / Juillet : 45 jours de fonct. soit 9/36 ème

Valeur de la remise d'ordre (par jour de fonctionnement)

DP : 2,94 €

Internat : 7,61 €

cf : règlement du service annexe d'hébergement du 14/02/19

TARIFS ANNEXES

Hébergements ponctuels						
1	<i>Hébergement/restauration croisées : pour tout apprenant (lycéen, élèves des classes prépas, étudiants BTS) inscrit dans un établissement relevant de la responsabilité de la Région Nouvelle Aquitaine en accueil temporaire.</i>	suivant tarification en vigueur dans l'établissement d'origine ou, à défaut de service équivalent dans l'établissement d'origine, tarification suivant tarifs du lycée				
2	<i>Apprenti (coût à l'unité)</i>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: left;">restauration</td> <td style="text-align: right;">3,15 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">hébergement</td> <td style="text-align: right;">12,60 €</td> </tr> </table>	restauration	3,15 €	hébergement	12,60 €
restauration	3,15 €					
hébergement	12,60 €					
3	<i>Hébergement temporaire groupe ou individuel à l'internat ou chambre de passage dans le cadre de convention spécifique : facturation suivant nombre de nuitées</i>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: left;"><i>nuitée/personne</i></td> <td style="text-align: right;">17,00 €</td> </tr> </table>	<i>nuitée/personne</i>	17,00 €		
<i>nuitée/personne</i>	17,00 €					
4	<i>Restauration élève externe, commensaux, personnel, intervenant extérieur : facturation suivant nombre de repas consommé</i>	suivant tarification en vigueur au sein du collège Félix Gaillard				

Prestations / objets confectionnés

5	<i>Location / mise à disposition de salle spécifique</i>	250,00 € / demi-journée, hors consommables
6	<i>Location / mise à disposition de salle banalisée au profit d'association locale à but non lucratif</i>	25,00 € / journée, hors consommables
7	<i>Location / mise à disposition de salle banalisée pour tout autre organisme</i>	50,00 € / journée, hors consommables
8	<i>Consommables (cafés, viennoiseries, etc...) pour réunions dans le cadre d'une convention de mise à disposition de salle</i>	facturation au réel
9	<i>Mise à disposition de véhicule au profit d'un EPLE</i>	0,40 € / km + carburant à charge de l'utilisateur
10	<i>Essai sur machine au profit d'entreprise ou d'association extérieure</i>	100,00 € / heure
11	<i>Prestation ATMFC : repas normal</i>	3,60 €

12	Prestation ATMFC/AAGA : repas spécial à thème particulier	7,00 €
13	Prestation ATMFC/AAGA : Objet confectionné de type I	5,00 €
14	Prestation ATMFC : Objet confectionné de type II	8,00 €
15	Prestation ATMFC : Objet confectionné de type III	10,00 €
16	Prestation hors FsPack : Objet confectionné de type IV	15,00 €
17	Prestation ATMFC : Objet confectionné de type V	2,00 €
18	Vente d'EPI et vêtements de travail pour les apprenants	A prix coutant suivant tarifs fournisseur

Défraiements *

19	Remboursement des frais de déplacement ou, le cas échéant, d'hébergement des élèves et étudiants en période de formation en milieu professionnel (PMFP)		L'élève pourra opter pour l'option 1 ou l'option 2
	Option 1	Remboursement des frais de transport sur la base d'un forfait kilométrique établi sur la base du coût moyen d'un tarif SNCF 2nde classe* , dans la limite maximum de 100 km/jour et/ou de 1500 km maximum/année scolaire. Trajet calculé sur la distance la plus courte entre l'entreprise et le domicile de l'élève ou entre l'entreprise et le lycée. Pour tout autre moyen de transport (train, bus...), le remboursement sera effectué sur justificatif dans la limite de 70,00 € hebdomadaire. Les stages se déroulant sur la commune de Cognac intra muros n'ouvrent pas droit à défraiement.	
	Option 2	Sur production d'un justificatif, pour l'indemnisation des frais d'hébergement au réel dans la limite de la somme globale qui aurait été calculée si l'élève/étudiant avait opté pour le remboursement de ses frais de transport, à laquelle pourra s'ajouter le remboursement d'un aller-retour toutes les deux semaines, entre le domicile et l'entrepris, calculé établi sur la base du coût moyen d'un tarif SNCF 2nde classe* .	
20	Remboursement des frais de restauration des élèves et étudiants en période de formation en milieu professionnel (PFMP)	calcul sur la base d'un forfait de 4,50 € / repas pour les élèves et étudiants externes. <u>Pour les élèves et étudiants DP ou internes, le montant du défraiement sera réduit de la valeur de la remise d'ordre par ailleurs accordées sur les frais scolaires.</u>	
21	Remboursement des frais de déplacement des étudiants et fonctionnaires en mission autorisés à utiliser leur véhicule personnel : suivant l'arrêté du 11/10/2019 modifiant l'arrêté du	5 CV et moins 6 cv et 7 cv 8 cv et +	Suivant réglementation en vigueur

03/07/06.

		moto + 125 cm3	en vigueur
		vélocycle - 125 cm3	
22	Remboursement des frais de restauration et d'hébergement des étudiants et fonctionnaires en mission : suivant l'arrêté du 11/10/2019 modifiant l'arrêté du 03/07/06.	forfait / repas	idem
		nuitée + petit-déjeuner compris	Suivant réglementation en vigueur
23	Remboursement des étudiants et fonctionnaires en mission participant ponctuellement à un salon ou manifestation professionnelle sous réserve de la mention "remboursement aux frais réels" sur l'ordre de mission signé par l'ordonnateur .	forfait/repas	idem
		nuitée + petit-déjeuner compris	Suivant réglementation en vigueur
Dégradations / remplacement de matériel perdu			
24	Petite dégradation réparable en interne et dont la valeur du préjudice est inférieure à 100 €	Facturation suivant coût de la matière d'œuvre	
25	Perte, destruction, dégradation de tout bien mobilier, de machine ou d'installation technique dont la valeur du préjudice est supérieure à 100 €	remplacement valeur à neuf suivant devis fournisseur	
26	Dégradation d'installation technique, de machine, de bien mobilier et immobilier nécessitant l'intervention d'une entreprise extérieure	coût d'intervention de l'entreprise (Main d'Oeuvre, déplacement, remplacement de pièces)	
27	Renouvellement de carte de cantine	5,00 €	
28	Renouvellement de la carte d'accès lycée	12,00 €	
29	Perte ou dégradation de tout ouvrage prêté par le CDI	remplacement valeur à neuf suivant devis éditeur	
30	Remplacement du carnet de liaison	2,00 €	
31	Remplacement du carnet d'habilitation électrique	2,00 €	

* Les remboursements des frais de PFMP sont effectués dans la limite des crédits disponibles

Frais de déplacements - Barème SNCF 2^e classe

Le tarif SNCF 2^e classe se calcule selon la formule suivante:

Tarif SNCF = Constante + (Prix kilométrique x distance)

Le montant obtenu est arrondi au décime d'euro supérieur.

Distance jusqu'au km	16	32	64	109	149	199	300	499	799	9999
Prix kilométrique	0,1944	0,2165	0,1597	0,1489	0,1425	0,1193	0,1209	0,103	0,0921	0,0755
Constante	0,7781	0,2503	2,0706	2,8891	4,0864	8,0871	7,7577	13,651	18,445	32,204